

PROJET RESOLUTION 8.13 PLANS D'ACTIONS NATIONAUX

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'annexe 2 de l'Accord sur les mesures de conservation, de recherche et de gestion à appliquer afin d'atteindre l'objectif de l'ACCOBAMS,

Considérant que les Plans d'Actions Nationaux, en tant que documents politiques spécifiques, visent à soutenir la mise en œuvre de l'ACCOBAMS au niveau national,

Considérant que ces Plans d'Actions Nationaux devraient être développés en suivant une approche participative et intégrée impliquant des autorités compétentes, des gestionnaires, des scientifiques, des organisations non-gouvernementales ainsi que d'autres parties prenantes intéressées,

Prenant en considération les stratégies régionales, plans ou programmes pour la préservation des cétacés, tel que les Plans de Gestion de Conservation (CMP) de l'ACCOBAMS en cours,

Prenant en considération la décision IG.25/13 de la Réunion des Parties à la Convention de Barcelone, en particulier son Annexe 1 concernant le plan d'action pour la conservation des cétacés dans la mer Méditerranée,

Tenant compte de la décision IG.25/11 de la Réunion des Parties à la Convention de Barcelone sur le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post 2020),

Prenant en compte les décisions pertinentes de la Convention de Bucarest,

- 1. Invite chaque Partie, conformément à ses propres conditions et capacités, à :
 - (a) mettre à jour ou développer un ou plusieurs Plan d'Actions National pour la conservation des cétacés, qui intègre, entre autres, les mesures énoncées dans l'Accord, en particulier son Annexe 2;
 - (b) adapter, à cette fin, les programmes nationaux pertinent existant ;
 - (c) intégrer, le plus possible et de manière le plus adapté, la conservation des cétacés dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.
- 2. *Invite* le Secrétariat, les Unités Sous-Régionales de Coordination et le Comité Scientifique à aider les Parties à élaborer et à mettre à jour leurs Plans d'Actions Nationaux.